



LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
DIRECTION PROJETS ECONOMIQUES
CENTRE POLITIQUES PARTENARIALES ET DONNEES ECONOMIQUES

Communauté Urbaine de Bordeaux

SEML « Route des Lasers »

Réalisation d'un bâtiment Khara sur le Parc Technologique de la Photonique - Unitec

Avenant n°1 à la convention du 12 mars 2010

Entre les soussignés :

- la **SEML « Route des Lasers »**, au capital de 9 523 500 €, dont le siège social est sis Parc scientifique et technologique Laseris 1 avenue du Médoc Bâtiment Hegoa 33 114 Le Barp, identifiée sous le n° 477 578 058 RCS Bordeaux, et dont l'adresse postale est Cité de la Photonique, Bâtiment Pleione, 11, avenue de Canteranne, 33600, Pessac, représentée par sa directrice générale, madame Isabelle Laporte, ci-après dénommée la SEML « Route des Lasers »,

D'une part,

Et

- la **Communauté Urbaine de Bordeaux**, sise Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil de Communauté, en date du , ci-après dénommée la « Communauté Urbaine »

D'autre part,

Vu la délibération n°2010/0006 du Conseil de Communauté du 15 janvier 2010 décidant d'octroyer à la SEML Route des Lasers une subvention de 262 500 € pour la réalisation du bâtiment Khara sur un montant subventionnable de 3 500 000 € H.T,

Vu la convention en date du 12 mars 2010 passée entre la Communauté Urbaine et la SEML Route des Lasers,

Considérant que des travaux complémentaires (espace locatif agrandi pour accueillir de nouveaux prospects) ont accru le montant des travaux subventionnables, et que ceux-ci sont ainsi passés de 3 500 000 € H.T à 6 352 351 € H.T

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 2 intitulé « Coût des travaux – Plan de financement » est modifié comme suit :
« Le coût prévisionnel du projet s'élevant à 6 352 351 € H.T », le reste étant inchangé.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est modifié comme suit :

Nature des dépenses	Montant	Ressources	Montant
Etudes Travaux	6 227 795	<u>Aides publiques</u> Union Européenne	875 000
Maîtrise d'ouvrage déléguée	124 556	Total aides publiques	875 000
		<u>Collectivités locales</u>	
		<u>Conseil Régional</u>	350 000
		<u>Conseil Général</u>	262 500
		<u>Communauté Urbaine de Bordeaux</u>	262 500
		Total Collectivités locales	875 000
		Autofinancement	4 602 351
Montant global du projet	6 352 351	Montant global du projet	6 352 351

ARTICLE 2 :

L'article 2 intitulé « montant de la participation de la communauté urbaine » est modifié comme suit : « l'assiette de la subvention porte sur les dépenses d'investissement, soit les travaux et la maîtrise d'œuvre déléguée pour un montant de 6 352 351 € H.T ».

ARTICLE 3 :

Toutes les autres dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables de plein droit.

Fait en 5 exemplaires, à Bordeaux le

Pour la SEML
Route des Lasers,
La Directrice

Pour la Communauté Urbaine
de Bordeaux,
Le Vice- Président

I. LAPORTE

JJ. BENOIT